
DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Maitre d'ouvrage : CEMENTS CALCIA

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA :

« Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMENTS CALCIA relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière d'argile située sur la commune de Viennay. »

Réalisée du 21-12-2020 au 22-01-2021

Selon l'arrêté préfectoral du 26/11/2020

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Poitiers : Patrick WEBER

Dossier n°E20000128/86

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



DESTINATAIRES :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

SOMMAIRE

1	Cadre général de l'enquête	3
1.1	Préambule	3
1.2	Cadre légal ICPE.....	3
1.3	Contexte et caractéristiques du projet.....	5
1.4	Composition du dossier	12
2	Organisation de l'enquête	13
2.1	Déroulé de l'enquête	13
2.2	Information du public	14
2.3	Dossier d'enquête.....	14
2.4	Climat au cours de l'enquête.....	14
3	Examen des Observations du public	15
3.1	Traitement des observations	15
3.2	Bilan des observations	16
4	Les Annexes	17

1 Cadre général de l'enquête

1.1 Préambule

Je soussigné, Patrick Weber, Commissaire Enquêteur désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, pour mener l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CIMENTS CALCIA relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile située sur la commune de Viennay, déclare :

- Avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête.
- Avoir visité le site.
- Avoir procédé à des consultations auprès des services compétents afin d'avoir une bonne connaissance du contexte.
- Avoir complété, coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à disposition du public dès le début de l'enquête.
- Avoir vérifié les mesures d'information du public.
- Avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Avoir produit le présent rapport en toute indépendance et ne pas être lié au projet du pétitionnaire, ni à titre personnel, ni à titre professionnel.

1.2 Cadre légal ICPE

1.2.1 Code de l'environnement Livre 1^{er} Titre II Chapitre III :

Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-1-A à L123-19-11)

1.2.2 Code de l'environnement Livre 1^{er} Titre VIII :

Procédures administratives (Articles L181-1 à L181-32)

1.2.3 Code de l'environnement Livre Titre Ier :

Installations classées pour la protection de l'environnement (Articles L511-1 à L517-2)

1.2.4 Annexe à l'article R511-9

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

A-NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, C (1)	Rayon (2)
	...		
2510	Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de).		
	1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	A	3
	2. sans objet		
	3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t	A	3
	4. Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1er du décret n° 79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l' article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t par an	A	3
	5. Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 m d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m ² et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public	D	
6. Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées :			

	-à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.		
	-ou à la restauration des bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine.		
	lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m ³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m ³	DC	
	...		

Annexe (4) à l'article R511-9

	...		
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension).		
	1. Installation de stockage de déchets dangereux ;	A	2
	2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.	A	1
	...		

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

1.3 Contexte et caractéristiques du projet

La commune de Viennay est localisée en Gâtine. Le territoire compte 90% de terres agricoles, 2% de forêts et milieux semi-naturels et 8% de territoires artificialisés. La commune s'étend sur environ 1600 hectares et présente un paysage essentiellement bocager avec une urbanisation concentrée le long de la D938 et une population de 1085 habitants en 2015 (INSEE).

La carrière est exploitée par la société Ciments Calcia, depuis 2004, qui est propriétaire du site. La Cimenterie Calcia, située à Airvault, traite 100.000t d'argile par an, nécessaire à la fabrication du ciment, à partir des carrières d'Airvault et de Viennay.

Dans la continuité de l'exploitation actuelle, La Société CIMENTS CALCIA, souhaite renouveler son autorisation d'exploitation, finissant le 23 juin 2021, pour une durée de 30 ans. La réserve valorisable de la carrière de Viennay est estimée à 2 millions de tonnes (soit une moyenne d'extraction de 66.666t/an).

Ciments Calcia souhaite pouvoir également pérenniser son activité, dans le cas d'une baisse de rendement d'un gisement sur la carrière d'Airvault, ce risque c'étant produit sur la carrière de Viennay lors de l'exploitation du coté Est. Ciments Calcia souhaite donc pouvoir augmenter son autorisation d'extraction sur la carrière de Viennay de 60.000t/an en moyenne et 120.000t maximum (son autorisation actuelle est de 50.000t/an et 100.000t maxi).

La carrière de Viennay constitue uniquement un site d'extraction d'argile. L'exploitation de la carrière à l'Est du chemin des marchants est terminée et cette partie a été remis en état selon les prévisions. La Commune étudie le réaménagement du site pour l'ouverture au public, en collaboration avec les responsables de CALCIA, les Membres de l'Association Viennoise de Protection de l'Environnement et du Cébron et les services de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement.



(Photo : Carrière, partie Est remise en état)

La zone d'exploitation de la carrière est actuellement sur la partie Ouest du chemin des marchants. Aucune installation de traitement des matériaux, ni de structure permanente n'est prévue sur site.

Il est prévu 6 nouvelles phases qui se composent de 5 campagnes annuelles d'exploitation pendant la période estivale (soit 30 ans d'exploitation).

Chaque campagne dure de 7 à 11 semaines maximum par an :

- 1 semaine de préparation. Le site est équipé d'un pont bascule, d'un bungalow, d'un groupe électrogène et d'un système de pompage ;

- 3 à 6 semaines d'extraction ;

- 2 à 3 semaines de remise en état ;

- 1 semaine de décapage en préparation de la saison suivante

Chaque Phase correspond à 3 zones d'exploitation :

- La zone d'extraction
- La zone de remise en état de l'extraction de la phase précédente, qui pourra retrouver une activité agricole.
- La zone de stockage des matières inertes (sable argileux), destiné au remblai, et de l'argile destiné au chargement des camions.

Lors de chaque campagne, la flotte de 22 camions effectuera 6 à 7 rotations par jour entre la carrière et le site Calcia d'airvault (20km) pendant 3 à 6 semaines uniquement. Cela correspond au trafic actuel de la carrière. Pour optimiser le trafic, les camions viendront chargés en matière inerte, conforme au contrôle de qualité exigé (provenant essentiellement des carrières d'Airvault), pour compenser l'enlèvement d'argile. Le trafic s'effectue sur un chemin privé à l'Est du chemin des marchants, appartenant à Calcia, jusqu'à la RD938. Le chemin des marchants sera fermé au public pendant cette période d'activité. Ce chemin ne désert aucune zone habitée.



(Photo : représentation des phases d'exploitation)

1.3.1 Les mesures de prévention :

- Un contrôle régulier des engins d'extraction, de décapage, de terrassement et de manutention, sera réalisé avec réparation immédiate hors site de toute fuite éventuellement constatée ;
- Le plein des engins de chantier et du groupe électrogène sera assuré par camion-citerne équipé d'un volucompteur avec pistolet de remplissage, au-dessus d'une aire étanche creusée dans l'argile et munie de buvards absorbants d'hydrocarbures (ou d'un bac étanche mobile pour le groupe électrogène) ;
- L'entretien et la réparation des engins seront réalisés hors site ; la mise en place systématique de bacs de rétention mobiles de capacité suffisante sera réalisée en cas d'intervention exceptionnelle sur les engins sur le site ;
- Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera présent sur le site ;
- Aucun véhicule ne sera présent sur le site en dehors des campagnes d'exploitation et de remise en état du site ;
- Il sera systématiquement procédé à la limitation des pollutions dues à des décharges sauvages, par la fermeture des accès avec dispositif infranchissable (barrières, fossés, merlons...) de manière à réglementer et/ou interdire l'accès à toute personne étrangère aux carrières ;

- Des dispositifs de décantation pour le traitement des eaux avant rejet dans le fossé seront maintenus sur site. Elles sont analysées en deux points mensuellement en période d'exploitation et semestriellement hors période d'exploitation.
- Un réaménagement immédiat sera assuré, dans la mesure du possible coordonné à l'exploitation, à l'aide des stériles d'exploitation du gisement ou d'inertes de provenance externe provenant des autres carrières de la société CEMENTS CALCIA. Les matériaux inertes extérieurs feront l'objet d'une procédure de contrôle (conformité à l'arrêté ministériel du 12/12/2014) ;
- Mise en place par précaution de matériaux de remblais de très faible perméabilité (stériles d'exploitation) en aval des zones humides (mares, prairie au sud), pour se prémunir de tout effet du projet sur leur fonctionnalité (soit une baisse des niveaux d'eaux).

1.3.2 Impacts cumulés avec le projet de centrale voltaïque de Viennay

Les deux projets évitant au maximum les impacts, en particulier sur la trame bocagère, aucun impact cumulé n'est cependant à redouter.

1.3.3 Concertation évaluation des enjeux naturalistes :

Une réunion de concertation a été organisée le 12 février 2019 afin de confronter les enjeux environnementaux et les contraintes techniques, puis d'élaborer un projet de moindre impact.

1.3.4 Les limites d'extraction retenues :

- Eviter l'ensemble du secteur situé à l'est du chemin central. Cette action permet d'écartier totalement l'impact sur plusieurs espèces observées uniquement dans cette zone (Grèbe huppé, Martin-pêcheur d'Europe, Alouette des champs...).
- Préserver la quasi-totalité des arbres remarquables à enjeux de conservation modéré à très fort (abattage de 4 arbres remarquables). La totalité de la lisière forestière au nord et des haies présentant des enjeux modérés à très forts sont préservées, cela assure une continuité entre la zone étudiée et à la vallée du Cébron au nord, par l'intermédiaire du massif boisé. Le réseau de haies connecté au boisement sera même renforcé. Les plantations seront réalisées le plus tôt possible, selon obtention des autorisations, et au plus tard à l'automne 2021. Des plants d'origine locale seront privilégiés
- Eviter l'ensemble de la surface couverte par des habitats à fort enjeu de conservation (mares permanentes, ruisseau, et à végétations aquatiques, saulaies arbustives, prairie à Jonc acutiflore) ;

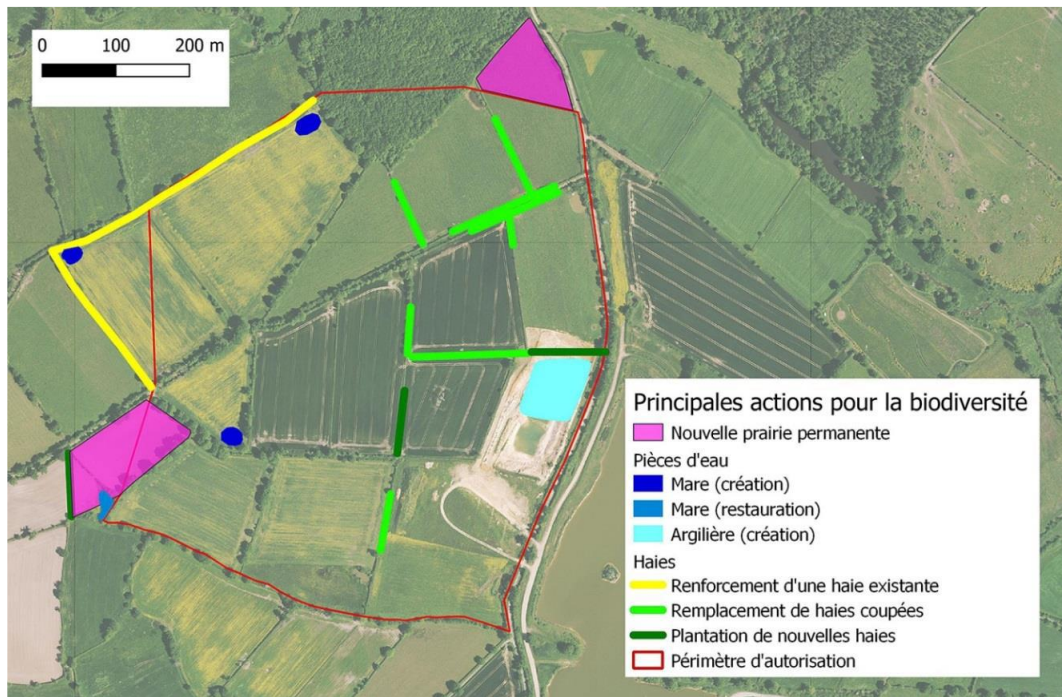
1.3.5 Planification des campagnes

- Avant chaque campagne d'extraction, la vidange de la fosse d'extraction chargée des eaux principalement pluviales accumulées durant l'hiver est réalisée en mai ou juin pour réduire au mieux l'impact sur les amphibiens. A cette occasion, des pontes et des larves peuvent être détruites ou emportées vers le bassin principal, situé à l'ouest du chemin des Marchands (site de décantation), puis vers le bassin situé à l'est.
- En tenant compte des différentes espèces présentes, il apparaît que la période la plus adaptée à la coupe des arbres (plus de 20 cm de diamètre) se situe à l'automne, plus précisément de début septembre à mi-novembre. C'est donc celle-ci qui sera retenue. Le débroussaillage pourra toutefois se prolonger durant la période hivernale jusqu'à fin janvier.
- Pour les actions de terrassement lors de la préparation du site, c'est la période qui se situe de début août à fin octobre qui est retenue, car elle présente le moins de risques pour la majorité des espèces.
- Les travaux d'extraction se limiteront à une période de 3 à 6 semaines, entre début juillet et fin octobre. Cela permet d'éviter la période d'hibernation des amphibiens et reptiles, mais aussi la période couvrant la reproduction de la majorité des amphibiens, reptiles et oiseaux nichant au sol.

1.3.6 Mesures d'Evitement, de Reduction et de Compensation :

- le renforcement d'une haie existante au nord-ouest du site, qui sert de corridor écologique et permet de relier les habitats naturels du secteur entre eux, et indirectement à la vallée du Cébron ;
- la restauration des haies détruites et la création de haies complétant le réseau existant, préservant la trame bocagère et améliore les capacités d'accueil pour la faune ;
- dans le même objectif et afin de diversifier les habitats naturels et de favoriser le développement de zones humides, deux prairies permanentes seront créées au nord-est et au sud-ouest du site ;
- la création de trois nouvelles mares, d'une argillère et la restauration d'une quatrième mare consolideront l'attrait des corridors biologiques ;
- La préservation et la gestion du boisement humide situé au nord du projet permettront la préservation d'une population remarquable d'espèce végétale ;
- afin d'assurer la double vocation agricole/biodiversité du site, après exploitation de la carrière et à l'occasion du retour des parcelles à l'agriculture, une convention sera passée entre Ciments Calcia et les futurs exploitants agricoles

afin de garantir qu'au moins 50% de la surface du site soient recouverts de prairies permanentes.



(Photo : représentation des actions à la restitution du site)

1.4 Composition du dossier

- Le dossier est composé de 2 classeurs pour un total de 2000 pages (hors pages de garde et intercalaires)
 - o Classeur I :
 - 1- Note non technique (16p)
 - 2- Demande administrative et technique (76p)
 - 3- Pièces administratives et techniques (164p)
 - 4- Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (39p)
 - 5- Etude d'impact (432p)
 - 6- Etude de dangers ICPE (42p)
 - o Classeur II :
 - 7- Expertises (813p)
 - 8- Annexes (258p)
- Avis de la MRAe du 30/10/2020 (9p)
- Mémoire en réponse Ciments Calcia du 16/11/2020 (15p)

2 Organisation de l'enquête

2.1 Déroulé de l'enquête

- Premier contact avec la préfecture des deux-sevres pour définir les dates des permanences
- Réception du dossier à la préfecture des Deux-Sevres le 1 décembre 2020.
- J'ai rencontré le responsable du projet de la société CIMENTS CALCIA, Monsieur MISDARIIS le 4 Décembre à Viennay dans le cadre d'une concertation préalable et effectuer la visite de la carrière d'argile. J'ai pu constater l'affichage conforme de l'avis d'enquête publique sur le site.



- J'ai rencontré le même jour Monsieur le Maire à la mairie de Viennay où nous avons pu échanger sur le contexte du projet. J'ai pu voir la salle prévue pour les permanences et j'ai constaté l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant l'enquête.
- Je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie de Viennay selon les jours et heures prévus.
 - Lundi 21 décembre 2020 de 9h00 à 12h30 (jour d'ouverture de l'enquête)
 - Mardi 29 décembre 2020 de 9h00 à 12h30
 - Mardi 5 janvier 2021 de 9h00 à 12h30
 - Mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 12h30
 - Vendredi 22 janvier 2021 de 9h00 à 12h30 (dernier jour d'enquête)

2.2 Information du public

- Par voie de presse le 4 et le 24 décembre dans « le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres » et « La Nouvelle République », l'avis d'enquête publique est paru.
- Par voie d'affichage, le public a été informé à l'entrée du site, en Mairie de Viennay, de Gourgé et d'Amailoux. Je reste en attente des certificats d'affichage des mairies de Lageon, Maisontiers, Adily et Chatillon-sur-Thouet.
- En plus des permanences effectuées, pendant toute la durée de l'enquêtes, le public a pu disposer du dossier et du registre d'enquête dans la Mairie de Viennay, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Le dossier d'enquête était disponible également en version dématérialisée sur le site de la préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr>. Les avis pouvaient également être transmis par mail à : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
- Durant l'enquête, la mairie de Viennay a également transmis par courrier aux habitants une lettre d'actualité de la commune où il est rappelé l'enquête en cours et les dates de permanences. Elle dispose également d'une application mobile d'information des habitants où était rappelé l'enquête.

2.3 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquêtes est bien structuré avec des résumés non techniques clairs et synthétiques.

2.4 Climat au cours de l'enquête

L'ensemble des intervenants s'est montré disponible et courtois

L'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions et dans le respect des gestes barrières

	<p>V) Inquiétude par rapport à l'eau potable (barrage du Cébron), et au maintien pendant 30 ans d'exploitation des dispositifs de contrôles et de prévention des risques de façon stricte et efficace.</p> <p>VI) Inquiétude concernant les risques d'accidents de circulation des véhicules sur le site.</p> <p>VII) Inquiétude concernant le bruit</p> <p>VIII) Pièce technique 7, concernant la remise en état apparaît peu lisible pour le public.</p>
--	--

3.2 Bilan des observations

5 avis favorable et un avis défavorable.

L'ensemble des questions a été transmis au pétitionnaire dans le PV de synthèse des observations du public afin qu'il puisse apporter son mémoire en réponse.

4 Les Annexes

- Annexe 1. Arrête Préfectoral Ouverture d'Enquête
- Annexe 2. Avis d'affichages
- Annexe 3. Avis de la MRAe
- Annexe 4. Mémoire en réponse à la MRAe
- Annexe 5. Pv de synthèse des observations du public
- Annexe 6. Mémoire en réponse aux observations du public
- Annexe 7. Délibération Conseils municipaux

Date et signatures

21/02/2021

